

Saint Thibault, le 26 Septembre 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-211

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION CHEMIN DU CLOS SAINT PERE
A PARTIR DU 06 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU 06 DECEMBRE 2025
POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAUX GAZ ET CREATION D'UN
RESEAU BASSE TENSION**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, (anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 03 Septembre 2025, par monsieur GENART représentant de l'entreprise **ECR**, sise 8 rue de l'Industrie 77500 LIMOGES FOURCHES – afin d'effectuer les travaux « d'extension du réseau gaz » pour le compte de GRDF et création d'un « réseau basse tension » pour le compte d'ENEDIS - date prévue de début de travaux le 06 Octobre 2025 jusqu'au 6 Décembre 2025

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du 06 Octobre 2025 jusqu'au 06 Décembre 2025, Chemin du Clos Saint Père : la voie sera fermée à la circulation sauf riverains. Le sens de circulation s'effectuera du Chemin du Clos Saint Père vers le Chemin de la Tête Noire –

Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la Zone de travaux

La déviation sera signalée par l'entreprise. (plan de déviation joint)



ARTICLE 2 - Du 06 Octobre 2025 jusqu'au 06 Décembre 2025, les bacs à déchets seront présentés aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 – A partir du 06 Octobre 2025 jusqu'au 06 Décembre 2025, une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4- La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD



